

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du CWADEL, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **20 décembre 2012** à 20 heures au Château d'Oupeye, rue du Roi Albert, 127 à 4680 OUPEYE.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR

Première convocation

SEANCE PUBLIQUE

1. Subsidés et primes
2. Règlement de travail du personnel communal – Amendement (chèques-repas) – Adoption d'un texte coordonné
3. Statut pécuniaire – Octroi de chèques repas – Amendement
4. Délégation au Collège Communal pour choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services relatifs à la gestion journalière
5. Commissions communales – Désignation des représentants
6. Représentation dans les Intercommunales
7. Représentation dans divers asbl et organismes
8. Représentation communale à la Centrale de Mobilité de la Basse-Meuse
9. Centrale de Mobilité de la Basse-Meuse – Prolongation et amendement de la convention tripartite
10. CPAS – Budget 2012 – Modifications budgétaires n° 3 – Service ordinaire et extraordinaire
11. Fabrique d'Eglise Saint-Remy d'Oupeye – Modification budgétaire n° 1 de 2012 – Avis
12. Fabrique d'Eglise Saint-Hubert d'Haccourt – Modification budgétaire n° 1 de 2012 - Avis
13. Fabrique d'Eglise Saint-Hubert d'Haccourt – Budget 2013 - Avis
14. Fabrique d'Eglise Saint-Lambert d'Hermalle-sous-Argenteau – Budget 2013 - Avis
15. Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste d'Hermée – Budget 2013 - Avis
16. Fabrique d'Eglise Saint-Remi d'Heure-le-Romain – Budget 2013 - Avis
17. Fabrique d'Eglise Saint-Siméon d'Houtain-Saint-Siméon – Budget 2013 - Avis
18. Fabrique d'Eglise Saint-Remy d'Oupeye – Budget 2013 - Avis
19. Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Vivegnis – Budget 2013 - Avis
20. Paroisse Protestante de Herstal-Visé-Oupeye – Budget 2013 - Avis
21. Asbl Château d'Oupeye – Budget 2013 - Approbation
22. Asbl Sportive Haccourtoise – Budget 2013 - Approbation
23. Maison de la Laïcité – Budget et Modification budgétaire n° 1 de 2013 – Approbation
24. Vote d'un douzième provisoire
25. Accueil Temps Libre – Commission Communale de l'Accueil – Désignation de 2 représentants et de leurs 2 suppléants à la composante 1 de la Commission Communale de l'Accueil
26. Acquisition en urgence d'un carport pour abriter l'ambulance de la Croix Rouge de Belgique implantée sur le site des Ateliers du Château, Rue du Roi Albert à Oupeye – Prise d'acte
27. Emprises dans le cadre des travaux d'égouttage, de réfection et d'aménagement de sécurité rue du Château d'Eau à Oupeye – Troisième partie

EXTRAITS DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE

L.2231-4 : Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil. Les conseillers communaux peuvent obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune dans les conditions arrêtées par le règlement d'ordre intérieur établi par le conseil. Ce règlement précise également les conditions arrêtées par le règlement d'ordre intérieur établi par le conseil. Ce règlement précise également les conditions de visite des établissements et services communaux. La redevance éventuellement réclamée pour la copie ne peut en aucun cas excéder le prix de revient. Les conseillers communaux ont le droit de poser au collège des bourgmestre et échevins des questions écrites et orales. Le règlement d'ordre intérieur détermine les conditions d'exercice de ce droit

L.2223-1 : Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

L.2223-2 : Le conseil est convoqué par le collège des bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège des bourgmestre et échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

L.2223-3 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 90, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises à la disposition sans déplacement des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour. Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article 91 peut prévoir que le secrétaire communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier, dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivant lesquelles ces informations techniques seront fournies.

L.2223-4 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

L.2223-6 : Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour le troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

L.2223-13 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq

jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du Collège des bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté. Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du conseil.

L.2223-15 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels. Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

L.2213-2 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédant n'est pas applicable aux scrutins secrets.

28. Approbation d'une convention avec l'AIDE concernant la coordination-réalisation du chantier rue du Château d'eau à Oupeye
29. Approbation d'une convention avec l'AIDE concernant la coordination-réalisation du chantier rue d'Argenteau et place Molitor à Hermalle-sous-Argenteau
30. Plan trottoirs 2011 – Réfection de trottoirs rue de l'Armistice, rue E. Vinck et rue Brunfaut à Oupeye Pose de canalisations de gaz – Marché conjoint avec TECTEO RESA Gaz – Approbation conditions et mode de passation
31. Acquisition, sans stipulation de prix, pour cause d'utilité publique, de la voirie et de ses dépendances sises à Oupeye, rue du Panorama
32. Permis d'urbanisme – Retrait d'acte du Conseil Communal du 13 septembre 2012 concernant l'acquisition d'une emprise rue des Martyrs à 4680 Oupeye
33. Acquisition d'une emprise rue des Martyrs à 4680 Oupeye – nouvelle décision
34. Questions orales
35. Approbation des projets de procès-verbaux des séances publiques des 3 décembre 2012 et 8 novembre 2012

SEANCE A HUIS CLOS

36. Personnel communal – Nomination(s) d'ouvrier(s) non qualifié(s) E2
37. Personnel communal – Nomination(s) d'ouvrier(s) qualifié(s) D1
38. Personnel communal – Nomination(s) d'employé(s) d'administration D1
39. Personnel communal - Prolongation de fonctions supérieures - Décision
40. Personnel Enseignant – Evaluation d'une directrice d'écoles stagiaire – Désignation des évaluateurs
41. Demande d'une maîtresse de religion orthodoxe de pouvoir bénéficier d'un congé parental à temps plein à partir du 26/11/2012
42. Retrait d'un point de la séance du 13 septembre 2012 et adoption d'une décision pour une maîtresse de religion islamique
43. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un maître spécial d'éducation physique
44. Personnel enseignant – Ratification de désignations temporaires
45. Approbation des projets de procès-verbaux des séances à huis clos des 3 décembre 2012 et 8 novembre 2012

PAR LE COLLEGE,

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

P. BLONDEAU

M. LENZINI